



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.3
13 décembre 2019



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

Addendum

**RAPPORT SUR LA PRODUCTION DE TÉTRACHLORURE DE CARBONE EN CHINE ET
SES UTILISATIONS COMME MATIÈRE PREMIÈRE (DÉCISION 75/18 b) iii)**

Le présent document a pour objet de communiquer l'information reçue après la diffusion du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/22/Add.2, comme suit :

- **Ajouter** le paragraphe suivant après le paragraphe 25.

Résumé

25(bis). À peu près les deux tiers du CTC produit sont reconvertis en produits chimiques en vrac sans SAO dans des installations de production de CM : chlorure de méthyle ou acide chlorhydrique (HCl), perchloroéthylène (PCE), et chloroforme; et de petites quantités en HFC-245fa et HFC-365mfc. La reconversion en PCE correspond à plus de la moitié du CTC reconverti par les producteurs de CM, le chlorure de méthyle ou l'acide chlorhydrique comptant pour 28 % et le chloroforme pour 16 %. Le reste, soit le tiers du CTC produit, est utilisé comme matière première par 21 utilisateurs déclarés en tant que producteur de 11 substances chimiques sans SAO, le PCE et le HFC-245fa correspondant à environ 70 % de cette utilisation. Le CTC est également employé comme agent de transformation et pour les usages en laboratoire et aux fins d'analyse qui font l'objet de dérogations. Ces utilisations équivalent à moins de 0,5 % du CTC utilisé en Chine.

- **Ajouter** les paragraphes suivants après le paragraphe 31

31(bis). La Banque mondiale a notamment indiqué ce qui suit :

- a) Le gouvernement exige des producteurs et utilisateurs de matières premières qu'ils communiquent tous les trois mois leur production et leur consommation au FECO. Les producteurs de CM ne peuvent vendre de CTC à des utilisateurs de matières premières non déclarés. Les utilisateurs de matières premières ne sont pas autorisés à vendre du CTC et ne peuvent l'utiliser que pour l'application déclarée figurant dans l'étude d'impact environnemental (EIE);
- b) Tous les producteurs de CM doivent être déclarés auprès du FECO;

- c) Seuls trois producteurs de CM sont autorisés à vendre du CTC pour usages comme matières premières étant donné qu'ils faisaient partie du groupe de producteurs initiaux touchés par le processus d'élimination du CTC et qui vendaient cette substance à cette fin avant 2010;
- d) Tous les producteurs de CM doivent détenir des installations permettant de reconvertir le CTC obtenu comme sous-produit, de détruire le CTC excédentaire, ou d'expédier le CTC excédentaire dans un centre accrédité de gestion des déchets aux fins d'élimination. Ceux-ci sont tenus de signaler la quantité de résidus produits, éliminés et entreposés à des bureaux de l'écologie et de l'environnement (EEB) locaux;
- e) Il n'y a pas d'exigences spécifiques pour les émissions de CTC, mais plutôt pour les composés organiques volatiles (COV), qui comprennent le CTC, une substance cancérigène connue. Ainsi, les entreprises, y compris les producteurs de CM, ne surveillent pas directement les émissions de CTC; ce sont les COV qui sont surveillés, notamment par les EEB locaux. Il n'existe pas de normes relatives aux niveaux d'émission de CTC pour l'entreposage, le transport et la manipulation;
- f) Les utilisateurs de matières premières présentent une EIE, ainsi que des renseignements sur le CTC utilisé et les produits finaux fabriqués, dans le cadre du processus de déclaration annuel. Les producteurs de CM qui reconvertissent du CTC doivent suivre la même procédure et communiquer tous les trois mois au FECO l'information sur le CTC employé;
- g) Huit négociants inscrits auprès du FECO sont autorisés à vendre du CTC entre eux et à des utilisateurs de matières premières déclarés. Les ventes sont déclarées au FECO;
- h) Malgré la hausse de la production de HFC-245fa, HFC-365mfc et HFC-236fa de 2015 à 2017, la capacité de remplacement de ces substances chimiques est importante en Chine. Les trois processus de production sont du type réactions en phase liquide.

- **Ajouter** la phrase suivante à la fin du paragraphe 32

Le gouvernement juge le système de suivi adéquat, même si celui-ci n'a pas recours à des rapports d'utilisation de matières vu la complexité du secteur en Chine.

- **Ajouter** le paragraphe suivant après le paragraphe 36

36(bis). Le Secrétariat a par ailleurs constaté qu'un rapport scientifique supplémentaire sur les discordances sur le plan du bilan des émissions de CTC en Chine publié dans *Atmospheric Chemistry and Physics* en août 2018^{10(bis)} révèle qu'environ 89 % des améliorations observées dans cette étude sont liées aux émissions de CTC provenant de la production de chlorure de méthyle, de chlorure de méthylène, de chloroforme et de PCE et de l'utilisation de CTC comme matière première et agent de transformation dans les secteurs de la fabrication de produits chimiques.

- **Ajouter** les phrases suivantes après le paragraphe 37

37(bis). La Banque mondiale a expliqué qu'alors que la chloration de l'acétylène est la technologie privilégiée en Chine pour la production de PCE, un producteur de PCE et huit producteurs de CM, dont

^{10(bis)} Park S., Li S., Mühle J, O'Doherty S, Weiss RF, Fang X., Reimann S., Prinn RG. (2018): Toward resolving the budget discrepancy of ozone-depleting carbon tetrachloride (CCl₄): an analysis of top-down emissions from China. *Atmospheric Chemistry and Physics*, 18. <https://doi.org/10.5194/acp-18-11729-2018>

un qui est également déclaré en tant qu'utilisateur de CTC comme matière première, ont recours à la chloration des alcanes. Le producteur de PCE qui applique cette dernière technologie n'est ni producteur ni utilisateur de CTC, cette substance étant produite et utilisée en circuit fermé.

37(ter). Le gouvernement envisage de demander aux producteurs de PCE qui produisent du CTC comme produit intermédiaire de se déclarer. Cette nouvelle exigence ne s'appliquerait qu'aux producteurs de PCE qui ont recours à la chloration des alcanes en C1-C3, et non à ceux qui emploient la méthode de la chloration de l'acétylène, vu qu'aucun CTC n'est utilisé ou produit pendant le processus. Les producteurs de CM qui privilégient la chloration des alcanes en C1-C3 sont déjà tenus de se déclarer et de communiquer leurs données trimestrielles au FECO, dont la quantité de CTC utilisée et de PCE produite.
